

**GECI INTERNATIONAL**

Siège social : 37-39 rue Boissière - 75116  
PARIS

Société anonyme

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR  
L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU  
DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mars  
2018 (1<sup>ère</sup> résolution)

RSM Paris  
26 rue Cambacérès  
75008 PARIS

BEWIZ AUDIT  
20 rue la Condamine  
75017 paris

**GECI INTERNATIONAL**

Siège social : 37-39 rue Boissière - 75116  
PARIS  
Société anonyme

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR  
L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU  
DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mars  
2018 (1<sup>ère</sup> résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 86 956,52 euro, réservée à AirInvest Holdings Ltd, société à responsabilité limitée, au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé au 85 St. John Street, Valletta 1165, Malte, sous le numéro C79225, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation de capital donnera lieu à l'émission de 8 695 652 actions, d'une valeur nominale de 0,01 euro assortie d'une prime d'émission de 0,22 euro.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 30 jours à compter de votre assemblée générale, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

**GEC/INTERNATIONAL**

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires*

*Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mars 2018 (1<sup>ère</sup> résolution)*

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le prix d'émission des actions ordinaires à émettre donné dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2018

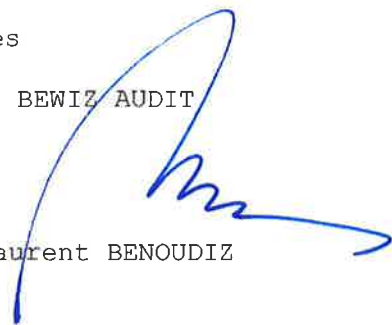
Les Commissaires aux Comptes

RSM PARIS



Martine LECONTE

BEWIZ AUDIT



Laurent BENOUDIZ